

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande formulée le 10 février 2017 par la SARL CEFIRC d'occuper un bureau supplémentaire dans l'hôtel d'entreprises du Paloumé, 6, avenue Jeanne d'Albret à compter du 15 février 2017,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la SARL CEFIRC, un avenant n° 2 au bail dérogatoire pour l'occupation de 11 m² de bureau au rez-de-chaussée de l'hôtel d'entreprises du Paloumé.

Article 2 : de préciser que l'avenant prend effet au 15 janvier 2017.

Article 3 : de fixer le loyer mensuel supplémentaire à **110 € HT**.

Fait à Mourenx, le 10 février 2017

